



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction de la
Coordination et de
l'Appui Territorial**

Metz, le **19 AOUT 2020**

Bureau de l'Aménagement du Territoire

Affaire suivie par : M. Kévin ROBERT
Tél : 03.87.34.88.70
E-mail : kevin.robort@moselle.gouv.fr

Le préfet de la Moselle

à

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'EPCI éligibles à la DETR et à la DSIL,

S/C de Madame et Messieurs les
Sous-Préfets d'arrondissement

OBJET : 2ème AAP DETR / DSIL – Opérations prioritaires au titre de l'abondement DSIL 2020

Dans le cadre du lancement du second appel à projets commun DETR / DSIL le 2 juillet dernier, je vous annonçais qu'un abondement d'un milliard d'euros de crédits supplémentaires DSIL était prévu afin de favoriser la reprise de l'investissement local pour répondre à la nécessité d'accompagner la relance de l'activité économique qui bénéficiera en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Cet abondement de crédits supplémentaires a été voté et le cadre d'emploi de ces crédits précisé le 30 juillet dernier.

Le présent courrier vise à compléter la lettre d'information qui vous a été transmise début juillet en précisant les critères d'éligibilité à cette dotation DSIL supplémentaire.

Vos projets devront s'inscrire dans les objectifs relevant d'une des grandes priorités d'investissement ou être prévus dans un contrat signé avec l'Etat (contrat de ruralité, convention Action Cœur de Ville notamment).

Trois thématiques prioritaires ont été retenues pour orienter l'utilisation de ces crédits :

- Les projets relatifs à la transition écologique, notamment afin de poursuivre les efforts concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics et le développement des mobilités alternatives.

- Les projets ayant trait à la résilience sanitaire, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique, notamment le financement de maisons de santé pluri-professionnelles, de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement. Concernant les travaux sur les réseaux d'assainissement, une attention particulière sera portée sur l'instruction de ce type de dossiers en lien avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui porte un programme d'aide en faveur des travaux nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau.

- Les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé et non classé, notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

Les opérations pour lesquelles vous solliciterez une subvention devront être prêtes à démarrer rapidement (autorisations réglementaires demandées, cofinancements sollicités) compte-tenu de la nécessité de consommer rapidement les crédits attribués.

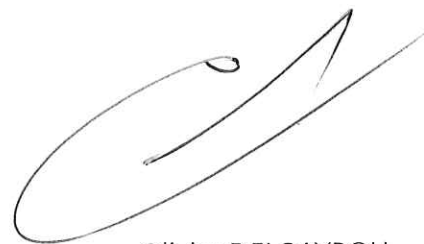
Je vous invite à vous référer à mon précédent courrier en date du 2 juillet concernant les informations relatives à la constitution et au dépôt des dossiers. La date limite de dépôt demeure fixée au 4 septembre 2020 au plus tard afin de me permettre de procéder à la programmation de ces crédits.

Dans le cadre de la constitution de votre dossier de demande, vous accorderez une attention particulière à la juste évaluation du coût des projets. En effet, hormis l'hypothèse d'un réajustement du coût au cours de l'année d'attribution de la subvention, une surévaluation constatée au moment du versement aboutit à une réduction de la subvention attribuée initialement et donc à la perte définitive de crédits pour le département et la région au détriment d'autres projets.

Enfin, je vous rappelle qu'aux termes de l'article R. 2334-24 du CGCT, les projets peuvent recevoir un commencement d'exécution (signature du 1er acte juridique) à compter de la date de réception du dossier de demande en sous-préfecture et non plus à compter de la date d'accusé de réception de dossier complet.

Pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier de demande, ou pour toute question relative à ce courrier, vous pouvez prendre l'attache des services de votre sous-préfecture.

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU